

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne-les-Bains,*

Police municipale

N°24. 1158

**Objet :**

**Réglementation de la circulation**

**Cross de l'école primaire de la Sèbe**

**13 décembre 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

**VU** la demande présentée par J. DUVAL, directeur de l'école de la Sèbe,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement d'un cross, il convient de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'école de la Sèbe est autorisée à organiser le 13 décembre 2024 un cross dans les rues suivantes :

- Avenue Henri Jaubert (en empruntant le trottoir)
- Rue Ernest Esclangon
- Place Félix Esclangon
- Rue Docteur Lautaret
- Avenue Henri Jaubert (en empruntant le trottoir)

**Article 2 :** Le 13 décembre 2024 de 14h à 16h, sur injonction du service d'ordre mis en place par l'organisateur, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue sur les voies indiquées à l'article 1, le temps du passage du cross.

**Article 3 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, il devra contracter une assurance conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cédex 6, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 25 NOV. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué

Bernard PIERI